



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 10 JUIL 2019

Service Environnement Eau- Préservation des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2019-PRO-87-IC  
SW

**Arrêté préfectoral de prorogation d'instruction  
concernant la demande d'enregistrement présentée par la SARL ETA MERAT  
siège social : 77 grande rue à LES ESSARTS LES SEZANNE (51120)  
concernant LA REGULARISATION DES ACTIVITES DE STOCKAGE  
sur le territoire de la commune de LES ESSARTS LES SEZANNE**

----  
Le préfet de la Marne

**Vu** le code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles R 512-46 et suivants ;

**Vu** la demande présentée le 5 novembre 2018 par la société SARL ETA MERAT dont le siège social est situé 77 grande rue à Les Essarts les Sézanne (51120), concernant la régularisation des activités de stockage, soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2160 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande complétée en date du 27 décembre 2018 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 25 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la décision relative à la demande présentée par la SARL ETA MERAT doit intervenir au plus tard le 18 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la période estivale et les différents avis des habitants, la décision sur la demande présentée par la SARL ETA MERAT ne pourra pas être prise dans le délai des 5 mois ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral ne pourra être délivré dans le délai prévu par l'article R512-46-18 du code de l'environnement.

**Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

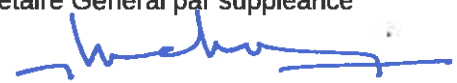
Le délai dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL ETA MERAT est prorogé pour **une durée de 2 mois à compter du 18 août 2019.**

**Article 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, et Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame le maire de LES ESSARTS LES SEZANNE qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la SARL ETA MERAT, 77 grande rue, 51120 – LES ESSARTS LES SEZANNE.

Pour le préfet et par délégation  
le sous-Préfet de Reims  
Secrétaire Général par suppléance



Jacques LUCBEREILH